

N.R. : CCAS/MRC/

**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 20 SEPTEMBRE 2012 A 18 H
Le compte-rendu succinct a été affiché le 28 Septembre 2012
et publié sur le site internet**

Date de la convocation : 12 Septembre 2012

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 11

Votants : 11

L'an deux mille douze le vingt Septembre à 18 h 00.

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hervé HAVRE, Maire-Adjoint aux solidarités, Vice-Président du CCAS.

Présents :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI, M. HISSETTE, Mme BRACHET, Mme CEREZA, Mme DEBARD, Mme JULLIARD

Secrétaire de séance : Madame Yveline DENAT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Administration : Administration Générale - Questure CCAS
Réf. : MRC**

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Hervé HAVRE, Vice-Président qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

Le Vice-Président fait procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION PRÉCÉDENTS

Les comptes-rendus des réunions des 5 et 11 Juillet derniers sont adoptés à l'unanimité.

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. HAVRE	1	Avenant n° 1 à la convention passée avec le Préfet pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de légalité pour intégrer les actes budgétaires	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	2	Décision Modificative n° 2 / 2012 - budget principal CCAS	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	3	Admission en non valeur - Budget annexe de l'EHPAD	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	4	Décision modificative n°2-2012 - budget annexe EHPAD	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	5	Suppressions et créations de postes	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	6	Recrutement et vacations des médecins pour la médecine sportive et les campagnes de vaccinations	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	7	La protection sociale complémentaire des agents:Principes retenus à une participation du CCAS	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	8	Autorisation donnée au Président de signer une convention avec la Banque Postale pour le suivi et la mise en place d'un programme de micro-crédit social	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	9	Mise en place du micro-crédit social au CCAS - modification des conditions à remplir pour en bénéficier (changement de la délibération du 23 octobre 2008)	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	10	Convention entre l'UNCCAS et le CCAS DE pont de claix POUR LA réalisation du diagnostic social « PHARES » (photographie statistique pour l' Analyse et la Réponse aux besoins sociaux)	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	11	Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'accompagnement social des personnes âgées	A l'unanimité 11 voix pour

M. HAVRE	12	Convention avec l'Association « Un Euro ne fait pas le printemps » pour l'animation d'ateliers d'écriture de septembre à octobre 2012	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	13	Signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement « Economie Sociale et Familiale » avec la CAF de Grenoble pour l'année 2012 - Centre Social Irène Joliot Curie	A l'unanimité 11 voix pour
M. HAVRE	14	Convention de partenariat entre Les Mutuelles de France Réseau Santé, la Commune de Pont de Claix et le CCAS pour le soutien d'actions visant la réduction des inégalités d'accès aux soins et mise à disposition d'un médecin en direction de la petite enfance - année 2012/2013	A l'unanimité 11 voix pour
		Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	
		Questions et informations diverses	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 1 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE PRÉFET POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ POUR INTÉGRER LES ACTES BUDGÉTAIRES

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n° 2010_66 du 25 novembre 2010, le Conseil d'administration a accepté la mise en oeuvre de la télétransmission des actes (délibérations, arrêtés, décisions et conventions accompagnées des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité via le dispositif « ACTES » du Ministère de l'intérieur.

Après une phase d'expérimentation qui s'est avérée concluante, le Ministère de l'Intérieur a généralisé le dispositif « ACTES BUDGETAIRES ». Il s'agit de dématérialiser les documents budgétaires tels que budgets primitifs, décisions modificatives et comptes administratifs pour le dépôt en Préfecture.

Comme la télétransmission des actes, cette dématérialisation induit une simplification des échanges, des économies (réduction d'impression « papier »), un échange sécurisé et un gain de temps avec l'accélération des échanges avec la Préfecture.

Les services administratifs ont fait part de leur vif intérêt pour la mise en place de la télétransmission des actes budgétaires dès l'exercice 2013.

Monsieur le Vice-Président précise que cette télétransmission implique :

- le scellement du flux dans l'application TotEM (TOTalisation et Enrichissement des Maquettes) avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- que les actes budgétaires transmis soit complet
- l'envoi concomitant, via « Actes Réglementaires », de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres du Conseil Municipal.

L'envoi des documents se fera par l'intermédiaire des outils du tiers de télétransmission de la collectivité en l'occurrence « SITPI » qui utilise le logiciel S2LOW.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- la mise en oeuvre de la télétransmission des actes budgétaires
- et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention passée avec la Préfecture.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2131-1,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-234 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités» en date du 13 septembre 2012,

Considérant que le Centre Communal d'action Sociale de Pont de Claix souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité de la Préfecture,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Isère.

DIT que la télétransmission ne concerne pas pour l'instant les actes budgétaires des établissements sociaux et médico-sociaux (nomenclature M22) dont le projet de dématérialisation est à l'étude par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

FINANCES

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

DELIBERATION N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2012 - BUDGET PRINCIPAL CCAS

Vu le budget primitif 2012,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Entendu l'exposé de Monsieur HAVRE, Vice-président, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-contre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
		BP	BS (DM1)	DM2	TOTAL PREVU
011	Charges à caractère général	536 445,00	7 590,00		544 035,00
012	Charges de personnel	1 502 354,00	37 000,00	40 000,00	1 579 354,00
65	Autres charges de gestion courante	155 160,00	8 000,00	320,00	163 480,00
67	Charges exceptionnelles	125 300,00			125 300,00
002	Résultat reporté de fonctionnement		5 895,06		5 895,06
	Total opérations réelles	2 319 259,00	58 485,06	40 320,00	2 418 064,06
042	Opérations d'ordre				0,00
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement				0,00
	Total Dépenses Fonctionnement	2 319 259,00	58 485,06	40 320,00	2 418 064,06
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
		BP	BS (DM1)	DM2	TOTAL PREVU
013	Atténuations de charges	20 655,00			20 655,00
70	Produits des service	199 934,00			199 934,00
74	Subventions	2 098 670,00	58 485,06	-37 570,00	2 119 585,06
77	Produits exceptionnels			77 890,00	77 890,00
	Total opérations réelles	2 319 259,00	58 485,06	40 320,00	2 418 064,06
042	Opérations d'ordre				0,00
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Recettes Fonctionnement	2 319 259,00	58 485,06	40 320,00	2 418 064,06
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
		BP	BS (DM1)	DM2	TOTAL PREVU
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	3 192,35		6 192,35
	Total opérations réelles	3 000,00	3 192,35	0,00	6 192,35
040	Opérations d'ordre				0,00
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Dépenses Investissement	3 000,00	3 192,35	0,00	6 192,35
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
		BP	BS (DM1)	DM2	TOTAL PREVU
001	Résultat reporté d'investissement		3 192,35		3 192,35
27	Autres immobilisations financières	3 000,00			3 000,00
	Total opérations réelles	3 000,00	3 192,35	0,00	6 192,35
040	Opérations d'ordre				0,00
	Total opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
	Total Recettes Investissement	3 000,00	3 192,35	0,00	6 192,35

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarité» en date du 13 septembre 2012,

APPROUVE pour l'exercice 2012, la décision modificative n°2 du budget du CCAS.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 3 : ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres émis sur le budget de l'EHPAD au titre des exercices 2009, 2010 et 2012 à l'encontre de trois de nos débiteurs, redevables de diverses prestations d'une valeur totale de 4 447,52 €.

Malgré les actions entreprises, ces créances n'ont pu être recouvrées : l'un des débiteurs est décédé sans succession, les deux autres étant redevables de sommes trop minimes.

Le montant se décompose comme suit :

Année	N° de titre	Objet	Montant restant dû	Motif d'interruption des poursuites
2009	137	Loyer hébergement	366,35	Succession vacante
2009	135	Loyer hébergement	2 198,10	Succession vacante
2009	119	Loyer hébergement	2 271,37	Succession vacante
2010	151	Solde loyer hébergement	0,10	Créance minime
2012	18	Solde loyer hébergement	0,05	Créance minime

Le Conseil d'Administration,

Considérant l'impossibilité avérée de recouvrer ces sommes après épuisement des voies de poursuite,

VU l'avis de la Commission Municipale Solidarité en date du 6 Septembre 2012

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE

D'inscrire en non-valeur les titres référencés qui n'ont pu être recouverts pour un montant total de 4 447,52 €,

D'accorder décharge de cette somme à l'égard du Comptable

DIT que les crédits sont prévus au Budget de l'EHPAD au chapitre 016.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 4 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2012 - BUDGET ANNEXE EHPAD

Vu le budget primitif 2012 de l'EHPAD, annexe au budget du CCAS

Vu le budget supplémentaire de l'EHPAD annexe au budget du CCAS 2012 (décision modificative n°1),

Entendu l'exposé de Monsieur HAVRE, Vice-président, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

PRESENTATION PAR CHAPITRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES					
Chap		BP	BS (DM1)	DM2	TOTAL PREVU
002	Résultat reporté de fonctionnement	69 920,00	-53 441,51		16 478,49
011	Charges à caractère général	357 555,00	-18 600,00		338 955,00
012	Charges de personnel	1 693 940,00		-2 591,45	1 691 348,55
016	Charges afférentes à la structure	353 012,00	10 680,00	21 500,00	385 192,00
	Total Dépenses Fonctionnement	2 474 427,00	-61 361,51	18 908,55	2 431 974,04
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
Chap		BP	BS (DM1)	DM2	TOTAL PREVU
017	Produits de la tarification	2 369 624,00	-61 361,51	-3 091,45	2 305 171,04
018	Atténuations de charges	104 803,00		22 000,00	126 803,00
	Total Recettes Fonctionnement	2 474 427,00	-61 361,51	18 908,55	2 431 974,04
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
Chap		BP	BS (DM1)	DM2	TOTAL PREVU
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00			32 000,00
21	Immobilisations corporelles	58 721,00			58 721,00
003	Excédent prévisionnel investissement		124 314,08		124 314,08
	Total Dépenses Investissement	90 721,00	124 314,08	0,00	215 035,08
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
Chap		BP	BS (DM1)	DM2	TOTAL PREVU
001	Résultat reporté d'investissement	0,00	124 314,08		124 314,08
10	Dotations	6 542,00			6 542,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00			32 000,00
28	Amortissement des immobilisations	52 179,00			52 179,00
	Total Recettes Investissement	90 721,00	124 314,08	0,00	215 035,08

DETAIL PAR ARTICLE – PRESENTATION TRIPARTITE					
DEPENSES					
Art			Hébergement	Dépendance	Soins
64151	Rémunération non-titulaires				-24 591,45
64111	Rémunération titulaires		7 200,00	600,00	14 200,00
62111	Personnel administratif et hôtelier		11 300,00		
6218	Autre personnel extérieur		3 900,00		
64511	Cotisations Urssaf		-15 200,00		
673	Titres annulés s/exerc ant		19 100,00	2 400,00	
		Sous-total	26 300,00	3 000,00	-10 391,45
				Total dépenses	18 908,55
RECETTES					
Art			Hébergement	Dépendance	Soins
73111	Forfait global de soins				-24 591,45
73172	Tarif hébergement		19 100,00		
7342	Tarif dépendance			2 400,00	
6419	Remboursement s/rémunération		7 200,00	600,00	14 200,00
		Sous-total	26 300,00	3 000,00	-10 391,45
				Total recettes	18 908,55

La dotation globale de soins sur décision n° 2012-1612 du 2 juillet 2012 de l'ARS (Agence Régionale de Santé) doit être diminuée de – 24 591,45 €.

Les indemnités journalières pour les absences en maladie génèrent des recettes non inscrites au BP 2012 pour un montant de 22 000,00 € .

La prise en charge à l'aide sociale en cours d'année fait l'objet d'un remboursement des loyers pour un montant de 21 500,00 .

Les prévisions budgétaires pour les charges du personnel sont imputées sur les articles 64 (charges de personnel) mais pour les besoins du service les articles 62 (autres services extérieurs) doivent être movimentés en cours d'année pour le personnel en intérim et procéder aux virements de crédits suivants :

Comptes en augmentation

62111 - personnel administratif et hôtelier pour 11 300

6218 - personnel extérieur pour 3 900 €

Comptes en diminution

64511 – cotisations à l'URSSAF pour 15 200 €

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 «Solidarité» en date du 13 septembre 2012,

APPROUVE

Pour l'exercice 2012, la décision modificative n°2 du budget annexe EHPAD du CCAS.

Observations : M. Hervé HAVRE informe les administrateurs qu'une rencontre est programmée prochainement avec l'ARS dans le but de négocier la dotation globale de soins.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

PERSONNEL

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 5 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune et de l'évolution réglementaire (réforme de la catégorie B de la filière administrative) , de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Un poste de la filière sociale éducative, catégorie B, grade assistant socio éducatif principal, fonction référent handicap et aide sociale légale à 50%	84		Suppression, agent parti à la retraite-Remplaçant recruté sur poste créé au CTP du 13/03/12
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade rédacteur à la santé/CPEF, fonction responsable santé.	164-09		Suppression poste
Un poste de la filière médico sociale, catégorie A, grade médecin à 30% à la santé/CPEF	98-07		Suppression poste

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 2ème classe à l'EHPAD/ Restauration	194-12	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique 1ère classe à l'EHPAD/ Restauration	Avancement de grade suite à examen
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef à l'aide sociale, fonction chef de service aides facultatives	6-12	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe à l'aide sociale, fonction chef de service aides facultatives	Transformation suite à la réforme des catégories B pour les rédacteurs
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef au logement, fonction chef de service	45-12	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe au logement, fonction chef de service	Transformation suite à la réforme des catégories B pour les rédacteurs
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur chef au soutien à domicile, fonction chef d'équipe vie quotidienne	122-12	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 1ère classe au soutien à domicile, fonction chef d'équipe vie quotidienne	Transformation suite à la réforme des catégories B pour les rédacteurs
Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal aux centres sociaux, fonction assistante administrative	49-12	Un poste de la filière administrative, catégorie B, grade rédacteur principal 2ème classe aux centres sociaux, fonction assistante administrative	Transformation suite à la réforme des catégories B pour les rédacteurs

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 6 : RECRUTEMENT ET VACATIONS DES MÉDECINS POUR LA MÉDECINE SPORTIVE ET LES CAMPAGNES DE VACCINATIONS

La collectivité a souhaité maintenir son action préventive en matière sportive en participant au développement de la Médecine Sportive sur la commune et plus particulièrement auprès des clubs sportifs Pontois.

Dans le cadre de la réorganisation des services de novembre 2011, cette mission est désormais rattachée au service Santé du CCAS pour les visites médicales. Le Ccas poursuit ses actions préventives de santé auprès des Pontois en mettant en place des campagnes de vaccinations.

Considérant nécessaire que soit poursuivi et intensifié l'effort municipal en matière de Santé,

Monsieur le Vice-Président du CCAS propose de recruter des médecins vacataires pour la durée de cette mission, et de fixer le taux de la vacation horaire à 38€ brut.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recruter des médecins vacataires pour assurer les vaccinations et les visites médicales des Pontois et de les rémunérer au taux de vacation horaire de 38 € brut.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 7 : LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS : PRINCIPES RETENUS À UNE PARTICIPATION DU CCAS

A compter du 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

Le Conseil d'administration,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinea 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 19 septembre 2012,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités » en date du 13 Septembre 2012,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant annuel de la participation est fixé à 51,25 € bruts par agent.

Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. <HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS
--

DELIBERATION N° 8 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA BANQUE POSTALE POUR LE SUIVI ET LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE MICRO-CRÉDIT SOCIAL

Monsieur le Vice-Président rappelle que le CCAS s'est engagé lors du conseil d'administration du 23 octobre 2008 (délibération 2008.74) à mettre en œuvre l'accès au micro-crédit personnel sur la commune et pour ce faire, a autorisé le Président à signer une convention avec le Crédit Mutuel comme partenaire bancaire, la dernière en date du 1er juillet 2010 (Délibération n° 2010 .10 du 25 mars 2010). Après 4 années de fonctionnement, il y a lieu d'élargir ce partenariat bancaire et de travailler avec la Banque Postale.

Les termes du partenariat, le public visé, les caractéristiques des prêts consentis ainsi que les modalités d'évaluation du dispositif sont inscrits dans une convention.

Le CCAS s'engage à informer ses partenaires et la population pontoise de la mise en place du micro-crédit personnel sur son territoire, à effectuer le diagnostic budgétaire ainsi que l'examen du projet de tous les potentiels bénéficiaires, à transmettre les demandes de micro-crédit à la Banque Postale accompagnées d'un avis social.

Le CCAS s'engage, également, à réaliser auprès de l'emprunteur un accompagnement budgétaire durant le prêt.

La Banque Postale s'engage à participer aux rencontres référent CCAS/ banque/bénéficiaires en début de prêt pour examiner les demandes, puis à statuer sur celles-ci dans les meilleurs délais. La Banque Postale informe par tous moyens le CCAS en cas d'impayé dès qu'elle en a connaissance.

La garantie des prêts est prise en charge à 50% par le Fonds de cohésion social géré par la Caisse des dépôts et des consignations, à 35% par la Banque Postale et à 15% par le CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Considérant qu'il y a lieu de travailler avec un nouveau partenaire bancaire dans l'offre de micro-crédit personnel,

VU l'article 80 III de la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005

VU la convention signée le 29 novembre 2006, entre l'Union Nationale des CCAS et la Caisse des dépôts et consignations

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «solidarités » en date du 13 septembre 2012

VU le projet de convention

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de nouer un nouveau partenariat bancaire avec la Banque Postale pour la mise en place d'un dispositif de micro-crédit personnel

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et ce, pour une durée d'un an.

DIT qu'à l'issue de cette période et du bilan réalisé, elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée limitée à 3 ans.

Observations :

Cette convention, sur la proposition de la Banque Postale, fera l'objet d'une signature protocolaire. La date reste à définir.

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 9 : MISE EN PLACE DU MICRO-CRÉDIT SOCIAL AU CCAS - MODIFICATION DES CONDITIONS À REMPLIR POUR EN BÉNÉFICIER (CHANGEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 23 OCTOBRE 2008)

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération n°2008_74 du 23 octobre 2008, le Conseil d'Administration a validé la mise en place du micro-crédit personnel. Ainsi une convention de partenariat a été signée avec le Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais qui travaille en lien avec la Caisse locale du Crédit Mutuel.

Considérant que la loi portant réforme du crédit à la consommation du 1er juillet 2010, a donné la possibilité aux personnes inscrites au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), d'être éligibles au micro-crédit personnel et éligibles à la garantie du Fonds de Cohésion sociale, il y a lieu de revoir les conditions à remplir pour bénéficier d'un micro-crédit personnel,

Considérant qu'il y a lieu de ne plus exclure les personnes inscrites au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) et de les accompagner dans la démarche de constitution d'un dossier de micro-crédit personnel.

Le Conseil d'Administration,

VU l'article 80 III de la loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005

VU la convention signée le 29 novembre 2006, entre l'Union Nationale des CCAS et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la délibération n° 2008.74 du Conseil d'Administration du 23 octobre 2008 qui fixe notamment les conditions à remplir pour bénéficier du micro-crédit personnel sur la Commune

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «solidarités » en date du 13 septembre 2012

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de modifier les conditions à remplir pour bénéficier d'un micro-crédit personnel fixées dans la délibération de 2008,

DECIDE de ne pas exclure les personnes inscrites au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP)

DIT que les autres conditions restent inchangées.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 10 : CONVENTION ENTRE L'UNCCAS ET LE CCAS DE PONT DE CLAIX POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC SOCIAL « PHARES » (PHOTOGRAPHIE STATISTIQUE POUR L'ANALYSE ET LA RÉPONSE AUX BESOINS SOCIAUX)

Monsieur le Vice-Président rappelle :

Les articles R123-1 et 2 du Code de l'action sociale et des familles faisant obligation aux Centres Communaux d'Action Sociale de procéder annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes en difficulté. Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration, et doit servir de base à la mise en œuvre d'une action sociale générale.

Pour l'analyse des besoins sociaux 2013, un document doit être produit pour fournir un outil d'aide à l'observation sociale constituant une première étape de l'Analyse des Besoins sociaux (ABS).

Monsieur le Vice-Président propose de confier cette mission à UNCCAS en collaboration avec le bureau d'études COMPAS-TIS. L'outil d'analyse est intitulé PHARES (photographie statistique pour l'Analyse et la Réponse aux besoins Sociaux).

Monsieur le Vice-Président précise que cette prestation propose un premier niveau de diagnostic démographique et socio économique élaboré à travers différents indicateurs et supports descriptifs de leur environnement (notamment dans leur dimension comparative).

Elle se compose de trois éléments :

- **un tableau de bord comparatif**
- **une synthèse rédigée du diagnostic**
- **une journée de restitution sur place**

Le montant de la prestation s'élève à 8 400 € TTC qui sera honorée selon les dispositions de l'article 4 de la convention qui doit être signée.

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'un rendu de ce diagnostic sera présenté à un prochain Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 13 septembre 2012,

Vu le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention dont la durée est celle de la réalisation du diagnostic et remise du document.

DIT que les crédits sont inscrits au budget en cours.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES ÂGÉES

Monsieur le Vice-Président rappelle :

Que le département a pour compétence obligatoire l'accompagnement social des personnes en difficulté, notamment celles âgées de plus de 60 ans; Les CCAS ayant une relation de proximité privilégiée avec les personnes âgées de leur commune aussi il paraît pertinent que le département puisse déléguer cette compétence aux CCAS.

Le département fixe les critères d'un conventionnement possible à cet effet, à raison de 152€ par personne âgée suivie. L'objectif de ce conventionnement est d'assurer un service social polyvalent pour le public de plus de 60 ans, avec une prise en charge globale.

Il s'agit de :

- garantir un accès aux droits sociaux et aux prestations sociales pour ce public
- prévenir le vieillissement
- conduire des actions collectives de prévention

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 13 septembre 2012,

Vu le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention dont la durée est conclue au titre des années 2012, 2013, et 2014.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

SOUTIEN A DOMICILE

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 12 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UN EURO NE FAIT PAS LE PRINTEMPS » POUR L'ANIMATION D'ATELIERS D'ÉCRITURE DE SEPTEMBRE À OCTOBRE 2012

Monsieur le vice-président propose qu'un partenariat avec l'association « Un euro ne fait pas le printemps » soit mis en place pour l'animation d'ateliers d'écriture dirigés par l'artiste Yves Béal . Le thème retenu est le suivant : « Il n'y a pas d'âge pour aimer ».

Les ateliers se dérouleront de septembre à octobre . Un spectacle clôturera ces ateliers et sera présenté lors d'un temps fort pendant la semaine bleue.

Le montant de cette prestation s'élève à 2099,99 €uros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention correspondante.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la commission municipale n° 6 « solidarités » en date du 13 septembre 2012

VU le projet de convention,

APRES avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention du 1er septembre 2012 au 31 octobre 2012.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 13 : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE » AVEC LA CAF DE GRENOBLE POUR L'ANNÉE 2012 - CENTRE SOCIAL IRÈNE JOLIOT CURIE

Monsieur le Vice-Président informe :

Depuis la municipalisation du centre social Irène Joliot Curie, la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble nous verse une subvention annuelle « économie sociale et familiale » qui contribue à financer des actions menées par une conseillère en économie sociale et familiale.

La conseillère en économie sociale et familiale est un travailleur social qui concourt à la formation des personnes et des groupes familiaux pour les aider à résoudre les problèmes de la vie quotidienne. Cette professionnelle met en oeuvre des activités collectives dans le domaine de la vie quotidienne (ateliers autour de l'alimentation, projets de vacances..) et en direction de publics divers: petite enfance, enfants du centre de loisirs, adultes, personnes âgées...

Ces activités s'articulent avec le projet du centre social et le projet « animation collective familles » qui permettent au centre d'être agréé et de percevoir les prestations de service de la CNAF.

Aujourd'hui la CAF de Grenoble propose la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2012, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, le montant annuel de la subvention étant de 4 600 €.

Monsieur le Vice-Président propose :

D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 6 « solidarités » du 13 septembre 2012

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention pour l'année 2012.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

SANTÉ - HANDICAP

Rapporteur : M. HAVRE – Vice-Président du CCAS

DELIBERATION N° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES MUTUELLES DE FRANCE RÉSEAU SANTÉ, LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX ET LE CCAS POUR LE SOUTIEN D' ACTIONS VISANT LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX SOINS ET MISE À DISPOSITION D'UN MÉDECIN EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - ANNÉE 2012/2013

La Commune et le CCAS de Pont de Claix se sont engagés dans un partenariat avec les Mutuelles de France Réseau Santé et souhaitent soutenir leurs actions qui s'inscrivent dans le champ des politiques sociales notamment dans la réduction des inégalités d'accès aux soins.

La Mutuelle de France Réseau Santé s'attachera à mettre en oeuvre les objectifs suivants auxquels la Commune et le CCAS, compte tenu de leur intérêt apporteront leur soutien :

- le développement de l'accès aux soins pour tous sans distinction
- le bon usage du soin et le développement d'actions sanitaires en articulation aux besoins de santé de la population pontoise
- la promotion de l'éducation pour la santé en liaison avec les institutions partenaires oeuvrant dans ce sens
- le recueil et le traitement des données permettant d'étudier les besoins de santé des populations concernées
- la participation au diagnostic local de santé, dans le cadre du futur contrat local de santé

De plus, en vertu du décret n° 2007-230 du 20-02-2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures de petite enfance, les Mutuelles de France Réseau Santé mettront à disposition de la Commune un médecin qui interviendra dans les structures petite enfance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention tripartite.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis de la commission municipale n° 6 « solidarités » en date du 13 septembre 2012

VU le projet de convention,

APRES avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2013.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 11 voix pour

Pour :

M. HAVRE, Mme GRILLET, Mme ROY, Mme CHEMERY, Mme ANSELME, Mme MILLET, Mme VALETTE, Mme LANDE, M. HIERLE, Mme GIORNI, Mme COSTA

N'a pas pris part au vote : Néant

3- DOSSIER(S) POUR AVIS

- Porter la question des violences comme une priorité à travers la politique Pontoise et donc par l'engagement de chaque élu/es en signant « l'Appel des concerné/es » de l'association nationale « élu/es contre les violences faites aux femmes » et/ou à travers leur adhésion individuelle. (Cf. note à la Commission Solidarités du 13/09/2012)

4- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

- Bilan du séjour « séniors en vacances » au Cap d'Agde – Année 2012. (Cf. note à la Commission Solidarités du 13/09/2012)

5- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

Rapporteur : M. Hervé HAVRE, Vice-Président

5.1 - Décisions en matière d'aides financières individuelles – Mois de Janvier à Août 2012

Au cours de janvier à août 2012, 132 demandes ont été examinées et concernaient 68 foyers.

Répartition par type d'aide	août-2012			Janvier à juillet 2012		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
Frais liés au logt :						
Retards loyers privé				1	431,00 €	
Retards Loyers HLM				3	1 173,28 €	
Cautions						
Hébergement Urgence				2	167,40 €	
Installation / Entretien	1	1 000,00 €		4	1 042,96 €	
Sous-total logement	1	1 000,00 €	64%	10	2 814,64 €	17%
SANTE :						
Prothèses						
Soins				3	440,00 €	
Factures				2	267,00 €	
Mutuelles				1	256,15 €	
Sous-total santé		0,00 €	0%	6	963,15 €	6%
ALIMENTATION	2	120,00 €		35	3 701,38 €	
ALIMENCAP	2	280,00 €		21	1 900,00 €	
Sous-total alimentation	4	400,00 €	26%	56	5 601,38 €	35%
EAU				8	1 074,39 €	
EDF				2	330,00 €	
GAZ				4	766,57 €	
Sous-total énergie	0	0,00 €	0%	14	2 170,96 €	13%
ASSURANCES	1	157,91 €		2	603,80 €	
BOURSEJEUNE				3	778,00 €	
CHARGES Copropriété				2	767,00 €	
DIVERS				3	700,00 €	
FONDS MOBILITE – convention CG38						
FORMATION/SCOLARITE				4	773,26 €	
IMPOTS/TAXES						
RESTAURATION				10	606,00 €	
SUBSISTANCE (en attente de ressources)						
TELEPHONE						
TRANSPORT				3	181,00 €	
VACANCES				1	410,00 €	
Abrogation				3	-190,41 €	
Report				5		
Refus	1			3		
TOTAL	7	1 557,91 €		125	16 178,78 €	

Observations : Monsieur Hervé HAVRE réitère son souhait d'avoir une synthèse comparative portant sur les mêmes périodes avec l'année précédente.

5.2 - Actes divers

Arrêté n° 03_2012	Délégation de signature à Mme Yveline DENAT – Directrice du CCAS
Arrêté n° 04_2012	Suppression d'une mandataire suppléante et nomination d'une mandataire suppléante pour la régie de recettes et d'avances « secours d'urgence et aides remboursables »

6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

SERVICES SOCIAUX – CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE

M. Hervé HAVRE présente aux administrateurs la plaquette d'information remise dans les boîtes aux lettres de la population concernant l'ouverture le 1er octobre prochain d'un Pôle Local des services locaux de solidarité sur la commune.

Ces services seront installés dans les locaux de la « Maison du Parc » - 4 avenue du Maquis de l'Oisans (anciens locaux du CCAS).

LES CHANTIERS D'INSERTION EN ISÈRE

Mme Nelly GIORNI informe les administrateurs de « l'asphyxie » des chantiers d'insertion en Isère.

Un Groupe de Travail dont elle est membre, prépare une plateforme politique à ce sujet.

Ce travail sera finalisé d'ici fin octobre et sera diffusé aux Ministres concernés ainsi qu'aux élus de l'Isère.

Elle précise que ceci est un cri d'alarme sur l'insertion dont elle est le porte-parole et souligne que le CCAS de Pont-de-Claix sera interpellé à ce sujet.

CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SOUS RÉSERVE)

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Jeudi 11 Octobre 2012 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Jeudi 08 Novembre 2012 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Conseil d'Administration du CCAS :

- Jeudi 18 Octobre 2012 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (vote du B.P. EHPAD)
- Jeudi 29 Novembre 2012 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal (D.O.B)

FIN DE L'ORDRE DU JOUR



La séance est levée à 19 H 45.

PÔLE : Vie de la Cité et de la Solidarité CCAS

SERVICE : Centre de Planification et d'Education Familiale LCD Lutte contre les violences faites aux femmes

Réf. :

Suivi par : Corine Gachelin

Référent administratif : Régine Térenti

Elu référent :Hervé Havre

OBJET : porter la question des violences comme une priorité a travers la politique pontoise et donc par l'engagement de chaque Elu/es en signant « l'Appel des concerné/es » de l'association nationale « élus/es contre les violences faites aux femmes » et/ou à travers leur adhésion individuelle.

Argumentation :

Élu/es contre les violences faites aux femmes est une association nationale créée en 2003 par et pour des élu/es, de tout niveau territorial et de tout parti politique, qui souhaitent engager des actions publiques contre les violences faites aux femmes. Elle mène auprès des collectivités territoriales des actions de sensibilisation et d'information.

Les collectivités territoriales qui affirment leur volonté de lutter contre les violences faites aux femmes peuvent faire parties de ce réseau.

Agréée organisme de formation pour les élu/es par le Ministère de l'intérieur, l'association organise localement des sensibilisations:

module de base :

- « Construire une politique publique d'action contre les violences faites aux femmes »

mais également :

- Le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes au travail, et la responsabilités des collectivités territoriales.
- La création du réseau territorial de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Les jeunes et la violence, dans la famille, dans l'espace scolaire et périscolaire, dans l'espace public: une approche genrée

Cette association a donc une certaine expertise sur la question des violences faites aux femmes.

Elles donnent quelques repères pour construire une politique publique sur ce sujet:

1/ Former les professionnel/les de sa collectivité:

Pour être efficace, une politique publique nécessite un travail cohérent entre les différent/es professionnel/les d'une collectivité. Elle souligne la responsabilité des élus de donner la possibilité aux agents d'être sensibilisés sur ces questions d'un point de vue protection des victimes mais aussi à la prévention en direction d'agresseurs potentiels ou de futurs/es victimes.

La nécessité de partager une même démarche, d'identifier les autres professionnel/les et leur champ d'action respectif, de créer des référents communs...Au final les professionnel/les travaillent mieux ensemble et l'accompagnement des victimes s'en trouve amélioré.

2/ Se construire un réseau:

L'action contre les violences sexistes et sexuelles ne peut se mener seule. Une étape essentielle à la construction d'une réelle politique publique est donc le repérage et la mise en réseau des partenaires et des professionnel/les susceptibles d'accueillir, d'accompagner et de soutenir les femmes victimes de violences.

3/ Informer et sensibiliser le grand public:

Différentes actions peuvent être menées :

-Une information individuelle à destination des habitant/es pour leurs présenter les personnes ressources et les permanences d'accueil.

-Des rencontres publiques :

le 8 mars: journée internationale des droits des femmes

le 25 novembre : journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Il est important d'inscrire ces rencontres dans la durée et ritualiser ces temps pour créer une habitude au niveau de la ville, du département et de la région et au final, pour faire naître une attente chez les citoyen/nes. Les professionnels doivent y être associé/es.

_ Un affichage dans le journal, le site de la collectivité ou dans l'espace public. Les campagnes d'information donnent le ton sur le territoire: elles permettent de distinguer ce qui est toléré de ce qui ne l'est pas. Affirmer publiquement la position de la collectivité contre les violences faites aux femmes est un acte essentiel.

4/ Éduquer les jeunes à l'égalité:

Dés la maternelle, il est possible de travailler avec les enfants à l'aide de jeux et d'outils pédagogiques adaptés à leur âge. Avec les jeunes, un travail sur le respect de l'autre et sur le sexisme les amener progressivement à aborder les questions de violence.

5/ Communiquer:

Communiquer et informer sur les politiques publiques développées est en soi une action à part entière qui doit être menée avant et après chaque évènement organisé.

- Avant pour le faire connaître, en expliquer le sens et faire venir du monde
- Après pour en faire un bilan et donner ?

Au regard des missions de cette association ainsi que les actions menées sur Pont de Claix dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il paraît opportun de mettre en valeur un partenariat dont les formes restent à construire Cette note propose quelques pistes de collaboration.

Rappel des actions en direction des violences faites aux femmes sur le Ville de Pont de Claix animées par le Centre de Planification et d'Education Familiale dans le cadre de la lutte contre les discriminations et particulièrement les violences faites aux femmes, pour l'année 2011:

Collectif de lutte contre les violences faites aux femmes composé de certains services municipaux du pôle vie de la cité et de la solidarité, Maison pour l'Emploi, police municipale, gendarmerie, assistantes sociales du conseil général, associations pour le droit des femmes, ADATE, AIV, associations Pontoises, d'individus volontaires, associations travaillant en direction des agresseurs, élus au social et à la santé, égalité femme/homme, handicap, prévention de la délinquance .

Il se réunit 2 heures tous les 2 mois

Ses objectifs:

- Permettre de sensibiliser différentes personnes sur le thème des violences faites aux femmes à travers deux axes principaux: le dépistage et la prévention, tous deux étant étroitement liés.
- Permettre d'échanger des points de vue, de réfléchir sur des idées reçues « Elle y retourne tout le temps » en analysant et interrogeant différents « spécialistes » comme les juristes ou la gendarmerie. Ainsi ressort une explication, une compréhension de la situation des femmes violentées.
- Amener une prise de distance nécessaire pour permettre à n'importe quelle personne voisin, travailleurs sociaux, personnels d'accueils d'appréhender un savoir faire et d'avoir moins « peur » de ce genre de situation.
- Identifier les professionnels ressources comme les assistantes sociales ou le centre de planification et d'éducation familiale et de repérer le moment opportun pour « passer » la main à l'un ou l'autre des professionnels ou structures ressources....
- Tendre à l'augmentation de ces membres afin qu'un maximum de personnes se sente concerné.
- Renforcer l'idée d'actions collectives au niveau du grand public pour travailler à la disparition des ces violences.

Les différents thèmes du collectif abordés en 2011 :

- Le 24/02/2011 : Loi du 9 juillet 2010 analysée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles en Isère
- Le 21/04/2011 : Présentation du centre ressource « CLAUDE BALIER» pour les intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles
- Le 23/06/2011 : Loi du 9 juillet 2010 analysée par une juriste de l'ADATE : Ordonnance de Protection et droit au séjour des femmes étrangères
- Le 22/09/2011 : Présentation de l'association MILENA

L' année 2011 aura servi à étudier la loi du 9 juillet 2010 :

Elle reconnaît d'une façon large les violences y compris la violence psychologique dont sont victimes le plus souvent les femmes mais parfois les hommes au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants (rappel une femme meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint, compagnon ou de son ex).

Elle identifie la notion de mariage forcé donc sans consentement de l'un des deux époux (le plus souvent la femme)ou des deux.

Elle reconnaît toute forme de conjugalité, les violences n'étant pas réservées aux couples mariés . Elle donne la possibilité à la victime de saisir directement le juge aux affaires familiales qui pourra statuer sur la résidence séparée des époux (la jouissance du logement du couple sera attribuée de préférence à la personne qui n'est pas l'auteur des violences), sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et sur la contribution aux charges du mariage. Les mesures prises seront caduques si, à l'expiration d'un délai de quatre mois, aucune requête en divorce ou en séparation de corps n'a été déposée. Elle entend protéger et surtout encore améliorer la situation des femmes étrangères victimes de violences afin notamment qu'elles n'aient plus peur de perdre leur titre de séjour si elles quittent leur mari en raison des violences dont elles sont victimes.

Ceci s'applique indistinctement aux hommes comme aux femmes bien qu'elles soient les principales concernées. Réciproquement le législateur veut protéger les victimes françaises se trouvant à l'étranger.

Création d'une cellule de veille:

En lien avec le collectif, et au vu de la complexité, voir l'urgence de certaines situations de violences faites aux femmes, une cellule de veille est en cours d'élaboration pour apporter une aide rapide et personnalisée (chercher des solutions internes ou des solutions externes pour les femmes victimes de violences).

Favoriser l'échange régulier et durable d'informations entre les différents partenaires, afin d'élaborer une procédure d'alerte rapide au niveau local. Une charte doit être finalisée en 2012.

Les cafés femmes pour l'année 2011:

Au Centre de Planification et d'Éducation Familiale, des cafés mensuels animés par une conseillère conjugale et familiale et une conteuse ont été proposés aux femmes afin de réfléchir et détecter l'une des violences les plus sournoises et discrètes dont sont victimes les femmes: les violences verbales.

Cela peut être les blagues, les insultes, les avances sexuelles verbales mais aussi la négation complète de son sexe. La langue française n'ayant que très peu féminisé ces mots.

A travers le conte et le savoir faire des animatrices, les femmes mettent à distance ce qu'elles ont subi et peuvent en construire des témoignages.

Les participantes sont venues spontanément mais aussi grâce au travail de partenariat au sein du collectif.

8 cafés ont eu lieu avec 61 participantes. Différents supports ont été utilisés la relaxation, la voix, les cartes postales, l'écriture, la lecture de textes littéraires....

3 personnes sont venues de façon régulière et les autres sont venues spontanément.

Un des cafés a été programmé durant la biennale régionale sur le genre, ce qui a drainé un public nouveau dont un homme.

Au fil des cafés une prise de conscience sur les différents contours énumérés ci-dessus des violences verbales dont les femmes sont victimes a émergé. Mais il reste du travail pour parvenir à détecter toutes les formes de cette violence spécifique .

2 manifestations pour les journées du 8 mars et du 25 novembre 2011:

journée pour le droit des femmes: Femmes et Handicap

- stage de danse et spectacle à l'Amphithéâtre animés par Colette Priou en direction d'un public valides et non valides mixtes
- journée de lutte contre les violences faites aux femmes : présentation du collectif contre les violences faites aux femmes et le café femmes.

Actions en cours pour 2012:

Convention partenariale entre le CCAS et les deux associations Miléna et Solidarité Femmes Grenoble Isère dans un intérêt partagé à développer ensemble un travail de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'une des parties de ce partenariat, consiste en la gestion commune d'un appartement de la ville qui permet de proposer des solutions d'hébergement d'urgence. Cette formule est expérimentale.

Les deux associations s'accordent avec la volonté du CCAS de répondre aux situations d'urgence.

Le dispositif proposé devrait permettre d'y répondre au mieux dans un contexte de pénurie générale de places d'hébergement et par une approche différente des hébergements existants.

L'autre partie consiste au développement conjoint d'actions pertinentes en faveur des femmes victimes de violences à travers 5 axes :

- La prévention
- Le partenariat
- La reconnaissance de cette problématique par la population Pontoise
- L'hébergement de femmes victimes de violence.
- Le suivi social spécifique des femmes violentées

Le collectif contre les violences faites aux femmes à aborder les sujets suivant :

- le 26 janvier 2012 : présentation de l'association Solidarité femmes
- le 22 mars 2012 : visite du centre d'accueil d'urgence intercommunal
- le 26 avril 2012: présentation des missions de la gendarmerie et de la police municipale sur la question des violences faites aux femmes
- le 31 juin 2012: visite de l'association passerelle lieu de médiation parents enfants
- La charte de la cellule de veille devrait être finalisée pour septembre 2012.
- Le 8 mars a été l'occasion d'amener plusieurs groupes de Pont de Claix au vieux musée de Grenoble voir l'exposition « femmes en résistance ».

Sur Pont de Claix, la réticence d'un certain nombre de femmes pour participer à des activités en soirée et à se déplacer dans les quartiers à la tombée de la nuit.

Une femme victime sur six est agressée chez elle ou à proximité de son domicile, pour les femmes handicapées, ce chiffre est deux à trois fois supérieur.

C'est pourquoi, il semble pertinent de proposer un stage de self défense en direction d'un groupe de 20 femmes valides et non valides. Femmes débutantes de 14 à 70 ans certificat médical obligatoire.

Le but de l'autodéfense pour femmes est d'acquérir des moyens de se défendre, de prévenir les agressions, de prendre conscience de sa force et de(re)prendre CONFIANCE EN SOI.

Ce stage sera supervisé et évalué par la chargée de luttres contre les discriminations sur la ville, qui établira un bilan en fin de session, afin que le conseil d'administration du CCAS établisse la pertinence de cette action et sa reconduction ou non, voir son évolution.

IMPLICATION BUDGETAIRE

- Crédits prévus au Budget Primitif en cours :	Actions dans le cadre du plan contre les discriminations et des violences faites aux femmes soit 22000€ LCD et 2000€ LCVFF
ou	Collectifs: frais personnels CCAS et mini bus cellule: frais personnels CCAS et mini bus stage self défense : 1520€ (matériel compris) 25/11/2012 : 2000€
- Nouveaux crédits à inscrire :	

Questions (s) ou Problématique :

Durant le mois de novembre 2012 pour l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes:

1/FAIRE CONNAÎTRE LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES SUR PONT DE CLAIX À TRAVERS L'OFFICIALISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LES ASSOCIATIONS MILÉNA ET SOLIDARITÉ FEMMES.

2/SIGNER L'APPEL DES CONCERNÉ/ES PROPOSÉ PAR ECVF:

Appel des concerné/es !

Elus locaux ou élus locales, membres de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Parlement européen, signataires du présent Appel, nous sommes concerné/es par les violences faites aux femmes. Nous nous engageons à mener dans nos communes, nos départements, nos régions et nos parlements, les actions nécessaires pour dénoncer et faire cesser cette violence. Il est, en effet, possible de faire avancer cette cause et de susciter le débat public en prenant appui sur nos responsabilités d'élus de tout niveau territorial.

Toutes et tous nous savons qu'il existe des victimes et qu'elles attendent des solutions concrètes. Nous agissons pour que les analyses des associations, de toutes celles et ceux qui sont concernés, soient prises en compte et leurs propositions mises en œuvre.

Notre société parle de la violence comme si elle était asexuée. Pourtant, l'insécurité dans l'espace public et la violence dans l'espace privé se partagent inégalement entre les sexes. Les femmes sont les principales victimes d'une violence physique, psychologique et symbolique encore trop souvent banalisée et passée sous silence. Initiée en 1997, l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes (ENVEFF) en a chiffré l'ampleur en France.

La prise de conscience est désormais un enjeu mondial. La Conférence de l'ONU à Pékin, ainsi que le programme DAPHNE de l'Union européenne :

synthèse :

La violence domestique est présente dans tous les pays et dans toutes les couches de la société. Même si elle s'exerce derrière des portes closes, elle concerne cependant l'ensemble de la société.

La campagne européenne contre la violence domestique à l'égard des femmes souligne la volonté politique de l'Union d'enrayer ce triste phénomène et de l'extraire de l'enceinte familiale. Les données statistiques suivantes suffisent à illustrer l'ampleur du phénomène:

- dans l'Union européenne, une femme sur cinq a été, au moins une fois dans sa vie, victime de la violence de son compagnon;
- 25% de tous les crimes de violence enregistrés concernent un homme ayant agressé sa femme ou partenaire.

Chaque année, des milliers de femmes et d'enfants quittent le domicile familial en raison des abus dont ils sont victimes.

Ces chiffres terribles font comprendre l'urgence d'intervenir. Diverses mesures ont été prises par les Etats membres : certains pays de l'Union ont créé un numéro vert pour l'aide aux victimes, d'autres ont organisé des campagnes nationales de sensibilisation.

La campagne européenne contre la violence domestique à l'égard des femmes vient appuyer et compléter ces différentes actions. La Commission européenne, en coopération avec des ONG, soutient une série d'initiatives sur le terrain, dans le but de contribuer au changement des mentalités.

Au niveau européen, la campagne vise une nouvelle fois à souligner que la violence domestique envers les femmes est bel et bien un phénomène de société qui, en tant que tel, concerne non seulement victimes et agresseurs mais également l'entourage témoin des agressions, y compris la police, la justice et les éducateurs, dont le rôle est de promouvoir la non violence, et les assistants sociaux et médecins qui interviennent pour remédier aux conséquences des actes violents.

La Commission européenne lance plusieurs messages, adressés aux différents publics concernés:

Aux hommes agresseurs :

- ***la violence domestique est un crime***
- ***la violence domestique est tout aussi dévastatrice pour l'agresseur que pour la victime***
- ***il existe des services pour aider l'agresseur à sortir de ses comportements violents***

Aux femmes victimes de la violence :

- ***Brisez le mur du silence qui entoure la violence domestique !***
- ***N'acceptez pas la violence !***
- ***De l'aide existe, renseignez-vous!***

A l'entourage témoin de la violence :

- ***Aidez les femmes victimes de la violence à briser leur silence***
- ***aidez les à sortir de leur condition de victime***

Tout ceci s'inscrit à l'agenda politique la lutte contre la violence envers les enfants, les jeunes gens et les femmes. Ces institutions reconnaissent clairement que les violences faites aux femmes ne relèvent pas d'un privé intouchable. Il s'agit de faits sociaux qui, du viol à la lapidation, du harcèlement sexuel à la prostitution organisée, de l'insulte au mépris, des coups au meurtre, sont les signes répétés d'un pouvoir de domination auquel il faut mettre un terme. Nous disons que la violence, dite « privée », existe partout, dans les banlieues comme dans les beaux quartiers. C'est cette violence domestique qu'il convient de combattre car elle légitime toutes les autres violences. En structurant psychologiquement les enfants spectateurs, elle construit des généalogies d'hommes violents et de femmes contraintes, elle pérennise l'idée que la force constitue la base et la légitimation de la domination. C'est en cela que cette violence est politique.

En France, la prise de conscience et de responsabilité a encore du mal à se manifester. C'est pourquoi nous pensons nécessaire d'agir en créant une association d'élu/es, de tous horizons démocratiques, afin d'obtenir des progrès plus rapides dans l'action contre l'insécurité et la violence.

Ces engagements locaux doivent être relayés au niveau légal, par des améliorations des dispositions législatives.

Hors le savoir partagé, la prise de conscience, la prévention auprès du tout public permet de tendre à l'élimination de rapport de sexes dominant/dominé. Et donner aux générations à venir la possibilité de créer de nouvelles formes de relations respectueuses entre deux individus.

C'est pourquoi faire connaître les actions de lutte contre les violences faites aux femmes sur pont de claix à travers l'officialisation de la convention entre le CCAS et les associations miléna et solidarité femmes et signer l'appel des concerné/es proposé par ECVF ne peut que participer à cette élimination.

Avis de la Commission : favorable à cette action.

Les commissaires ont bien pris note également de la création d'une cellule de veille et de l'élaboration en cours pour 2012 d'une charte. Ils souhaitent qu'elle leur soit communiquée pour une prochaine Commission.

PÔLE : Vie de la Cité et de la Solidarité CCAS
SERVICE : Personnes âgées intergénérationnel

Suivi par : Pauline EVEN et Jack TERCHI

Référent administratif : Régine Terenti
Elu référent : Hervé Havre

Bilan du séjour « Cap d'Agde » 2012

Introduction: La commune de Pont de Claix a organisé pour la deuxième année consécutive un séjour « Seniors en vacances » du 18 au 25 juin 2012.

Ce programme a pour but de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Les objectifs de ce programme sont de rompre la solitude et l'isolement, offrir du bien-être et allier plaisir et prévention de la dépendance.

Ce programme est en lien avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances). L'ANCV favorise le départ en vacances des seniors via le programme « seniors en vacances ».

L'ANCV conventionne avec des « villages vacances » et négocie des tarifs individuels pour une semaine avec hébergement, pension complète, animations et excursions soit 360 € par personne (hors transport).

Pour les personnes non imposables, l'ANCV finance également à hauteur de 50 % le séjour soit une participation de 180 €.

Les tarifs proposés par l'ANCV sont identiques que ce soit une démarche individuelle ou collective. Pour faciliter l'accès au séjour, la personne a la possibilité de régler en plusieurs fois.

Préparation du séjour sur la commune de Pont de Claix:

Dés le mois de janvier, des contacts ont été pris directement auprès des personnes par téléphone. L'objectif était de cibler en priorité des personnes qui n'avaient pas bénéficié du séjour de 2011 et des personnes en situation d'isolement ne fréquentant pas les structures collectives et associatives.

Pour cela, l'information a été communiquée uniquement aux professionnels intervenant auprès du publics personnes âgées: assistante sociale personnes âgées, service soutien à domicile notamment les référentes sociales gérontologiques.

Volontairement aucune communication publique n'a été faite toujours dans le souci de toucher un public précis.

Les professionnels ont orienté des personnes et ont communiqué une liste de personnes correspondant aux objectifs fixés.

C'est ainsi qu'une centaine de personnes ont été contactées par téléphone au cours du mois de janvier et février 2012.

Il faut préciser que pour des raisons d'encadrement, le public ciblé ne présentait pas de signe de grande dépendance et nécessitant pas de soins particuliers, les accompagnateurs n'étant pas des professionnels de la santé.

L'ANCV ouvre la possibilité aux aidants familiaux d'accompagner leur parent.

Suite aux différents échanges téléphoniques et au travail de sensibilisation, une moyenne de trente personnes s'est sentie motivée et intéressée pour participer au voyage.

En revanche, nous avons constaté que beaucoup de personnes ont refusé par appréhension, pour des échéances médicales et pour une différence de culture notamment pour les personnes d'origine étrangère.

Préparation de l'organisation du séjour:

L'ANCV communique une liste répertoriant les « centres de vacances » agréés. Au vu de cette liste, plusieurs centres ont été contactés, un a été retenu: le centre « Batipaume » à Agde. Il répondait aux exigences des personnes âgées: accessibilité, repas sur place et servi à table, commerces et plage à proximité, repos et détente grâce au parc, etc.

Un programme pré-établi d'excursions est proposé par le centre.

Un des deux accompagnateurs s'est rendu sur place pour repérer les lieux (parkings pour le car et le centre) et pour tester le programme d'excursions.

À la suite, un nouveau programme a été négocié pour répondre au mieux aux besoins de notre public.

Une réunion de préparation a eu lieu pour informer les participants de l'organisation du séjour et permettre aux personnes de faire connaissance entre elles. Le programme de la semaine leur a été communiqué.

Déroulement du séjour:

Au sein du centre de vacances, nous disposons de chambres doubles et de chambres individuelles avec supplément.

Le séjour était en pension complète avec repas collectifs pris à l'extérieur et servis à table.

Une animatrice accompagnait systématiquement chaque sortie.

Des sorties étaient prévues tous les jours avec deux après-midi de temps libre dans la semaine.

Chaque sortie était adaptée au public personnes âgées.

Exemple: sortie en bateau, visite d'un des plus beaux jardins de France, marché provençal, etc....

Sur les temps libres, pour ceux qui le souhaitent des activités étaient proposées gratuitement : cours d'aquagym, plage, piscine, jeux collectifs (pétanque, mini-golf)

Le centre de vacances proposait des animations tous les soirs: soirée dansante, soirée loto...

Les animations du soir étaient destinées à l'ensemble des groupes accueillis.

Constat lors du séjour:

D'une façon générale, les personnes sont revenues satisfaites de ce séjour. Pendant le séjour, les personnes ont apprécié les repas qui étaient d'une grande qualité.

Les animations du soir n'ont pas toujours été attrayantes. Ce que les personnes recherchent se sont surtout des animations musicales et dansantes.

L'heure du départ des excursions (10h) était trop tardive et les horaires des « sorties plage » de façon volontaire étaient mal adaptés (trop tôt).

Les excursions se sont bien déroulées: personne n'a rencontré de difficultés particulières.

Les accompagnateurs ont créé une cohésion de groupe et ont veillé à ce que personne ne se sente à l'écart. Beaucoup de personnes ne se connaissaient pas entre elles. Du lien et un esprit de solidarité se sont créés.

Nous avons pu constater que les personnes étaient moins préoccupées par leurs soucis de santé. Elles ont oublié pendant une semaine leur problème du quotidien et ont pu faire des activités pour lesquelles elles pensaient ne plus être en capacité physique de le faire.

La bonne humeur régnait sur le groupe.

Constat sur le groupe:

Dans l'ensemble le groupe était assez hétérogène: origine sociale, l'âge, l'autonomie, la situation familiale (veuve, couple...).

Il y a encore des progrès à faire pour l'an prochain. Il faut que l'on touche davantage des personnes isolées.

Composition du groupe:

Au moment du départ, le groupe était constitué de 30 personnes. Deux désistements de dernière minute pour des raisons de santé (elles ont pu se faire rembourser). Sur les 30 personnes, le groupe était composé de:

4 personnes reconnues en situation de handicap.

21 personnes seules dont 1 personne accompagnée par sa fille

5 couples

9 hommes

23 femmes

Groupes d'âges:

55 ans à 60 ans : 4 personnes

60 à 70 ans: 7 personnes

70 à 80 ans: 11 personnes

80 à 90 ans: 10 personnes

18 nouvelles personnes se sont inscrites par rapport à 2011.

Coût du séjour:

Le coût du séjour pour la collectivité ne représente que le prix du transport soit uniquement la location du car pour la semaine puisque le chauffeur était un de nos accompagnateurs.

Le montant du transport s'est élevé à :

Sur ce montant aucune participation n'a été demandée aux personnes.

Conclusion:

Nous avons pu constater que ce séjour est bénéfique sur les personnes. Un départ en vacances peut faire partie des actions de prévention permettant le maintien de l'autonomie.

Par ailleurs, le séjour peut permettre d'accorder un temps de répit aux aidants familiaux.

De nombreuses personnes n'étaient pas parties depuis longtemps. Elles ont pu sortir de leur routine quotidienne et de sortir du cadre parfois pesant: aides ménagères, RDV médicaux...

Les « vacances seniors » sont complémentaires aux actions déjà menées par la ville et les associations (UNRPA et Temps libres) pour développer du lien social.

Cela a également permis à certaines personnes de s'ouvrir à d'autres activités sur la commune (les centres sociaux, bénévolat...).

La mixité du groupe a permis de développer des valeurs de respect et de tolérance.

Le support « vacances » est un outil de prévention de la dépendance.

Le retour de ce séjour a été positif et d'ores et déjà nous avons été sollicités pour des nouvelles inscriptions si un prochain séjour à lieu.

En règle générale, les participants ont a cœur de voir ce projet se pérenniser.

Une séance photo du séjour est prévue en septembre à l'espace Beau site afin que les personnes se retrouvent autour d'un pot de l'amitié et partagent encore un moment de convivialité.

